

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt quatre, le 9 janvier, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au siège de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13 Votes Pour : 13 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont N° 2024-2B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean, RIVIERE Alain

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann

Monsieur le Président présente le projet de convention cadre de partenariat, pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 ans, cette durée correspond au calendrier prévisionnel de la CLE en mai 2022.
- Entre l'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, dénommé EPTB, et les 27 EPCI-FP (575 communes) + Départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Landes,
- Elle a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier pour animer, réviser et mettre en œuvre le SAGE sur le bassin amont de l'Adour.

Le partenariat convenu par cette convention cadre pour la période 2024-2028 recouvre les missions suivantes :

- animation de la révision du SAGE Adour amont ;
- animation de la mise en œuvre du SAGE Adour amont en vigueur ;
- communication sur le territoire du SAGE Adour amont.
- La répartition de la part de reste à charge incombant aux EPCI-FP s'effectuera sur la base d'une clé de répartition tenant compte de la surface de l'EPCI-FP concernée par le territoire du SAGE Adour amont ainsi que par la population de l'EPCI-FP sur le périmètre du SAGE (données de population carroyée 2017, INSEE). Chaque critère est considéré à part égale. Un plancher de 100€ est appliqué.

Sur cette base le taux de participation de la CCAL calculé est de 0,57% soit un montant annuel de 100€.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire l'autorisation de signer cette convention cadre de partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat dont il a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU